

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

TRÉSORERIE ASSOCIATIONS - (N° 1415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
Mme El Hairy

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« fonds pour le »

les mots :

« bénéfice du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle : il n'est pas utile d'inscrire dans la loi l'intitulé du fonds pour le développement de la vie associative, qui a été créé par décret.